



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Lancement du 2<sup>ème</sup> appel à projets pour la protection de la ressource en eau potable

*Après le succès rencontré en 2014, l'Agence de l'eau Seine-Normandie reconduit l'appel à projets « pour la protection de la ressource en eau potable ».*

**Les acteurs privés, institutionnels et associatifs sont invités à présenter à l'Agence de l'eau Seine-Normandie leurs projets innovants visant à lutter contre les pollutions diffuses.**

L'enveloppe consacrée à cet appel à projets est de 5 millions d'Euros.

#### Quels projets sont éligibles ?

- Projets collectifs liés à un territoire présentant un ou plusieurs enjeux « eau »
- Projets de changement de système d'exploitation des terres agricoles sur le long terme afin de réduire les transferts d'azote, de phosphore, de matières en suspension et/ou de produits phytosanitaires dans le milieu naturel
- Projets innovants favorisant l'émergence de nouveaux acteurs et des modalités originales de gestion du territoire, permettant de protéger la ressource en eau potable

#### Qui peut répondre ?

- Collectivités et leurs établissements publics
- Collectifs d'agriculteurs (CUMA, associations, GIEE...)
- Acteurs économiques (coopératives, entreprises, industries agro-alimentaires, centres de gestion...)
- Organismes consulaires et techniques (chambres d'agriculture, instituts techniques...)
- Associations
- ...

#### Comment les projets sont sélectionnés ?

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Exemplarité
- Caractère innovant
- Cohérence par rapport aux enjeux « eau »
- Approche territoriale

#### Quels financements et pour quelle durée ?

Peuvent être financés à la fois des investissements (matériel...) et des dépenses de fonctionnement (études, animation, plan de communication...), dans la limite du maximum autorisé par les règlements européens (selon le type d'actions et d'acteurs).

Les projets doivent être mis en œuvre sur une durée de 3 ans maximum.

#### Comment faire acte de candidature ?

Les manifestations d'intérêt doivent parvenir à l'Agence avant le **1<sup>er</sup> juin 2015 midi**.

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence : [eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)

#### Rappel du contexte :

Sur les 3 000 captages d'eau potable du bassin, 900 ont une qualité de l'eau brute considérée comme dégradée ou fragile. Les points présentant une mauvaise qualité sont répartis sur tout le bassin avec néanmoins une prédominance au niveau des territoires de grandes cultures. L'évolution depuis 10 ans de la teneur en nitrates des eaux souterraines ne montre pas d'amélioration ou d'inversion marquée des tendances.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe, dans son article 7, un objectif de protection des captages « afin de prévenir la détérioration de leur qualité de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable ».

#### Contact presse:

Sylvie BRISSOT

☎ 01 41 20 18 08

✉ [brissot.sylvie@aesn.fr](mailto:brissot.sylvie@aesn.fr)

#### Contact technique:

Romain DEGOUL, chargé d'études

☎ 01 41 20 18 51